

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DEVE 63 - DF 18 Budget annexe du fossoyage. Budget primitif pour 2011.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur local ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet le projet de budget primitif du service de fossoyage pour l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe primitif pour l'exercice 2012 du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage est arrêté à la somme de 4.172.000 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 105.000 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.